

Fiche repère

« Les soins à l'école maternelle »

L'hygiène et les soins corporels du jeune enfant à l'école maternelle : Qui ? Quoi ? Comment ? Où ? Quand ?

Les enjeux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir le rôle de l'ATSEM et de l'enseignant dans le cadre du soin à l'enfant. ▪ Anticiper, organiser et gérer les temps de soin dans l'objectif premier du bien-être de l'enfant. ▪ Déterminer les précautions à prendre pour protéger les élèves et les personnels.
Le prescrit Textes institutionnels Etat de la recherche	<p>Lors de son entrée à l'école maternelle et tout au long de sa scolarité, l'enfant bénéficie d'un suivi médical, d'un encadrement attentif et d'une sensibilisation quotidienne à l'hygiène et à la santé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La vaccination est obligatoire pour les enfants scolarisés (loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 du Code de santé publique). Voir fiche repère « Vaccinations ». ▪ Des bilans de santé sont programmés (une visite médicale est prévue pour tous les enfants âgés de 3 à 4 ans, puis une visite est réalisée au cours de la 6^{ème} année de l'enfant). ▪ Le respect de l'hygiène et l'éducation à la santé sont mis en œuvre au quotidien et dans le cadre du programme de l'école maternelle. ▪ Pour les enfants nécessitant une prise en charge particulière liée à leur état de santé, un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être élaboré à la demande des familles (Article D. 351-9 du Code de l'éducation). Le PAI est rédigé en concertation avec les parents, le médecin de famille et le médecin de l'éducation nationale dans le cadre défini par la circulaire du 10/02/2021 (BO n°9 du 04 mars 2021) et sous le format fourni en annexe 1 de la circulaire. Il est signé par le directeur d'école, l'enseignant et le maire si l'enfant fréquente le périscolaire. ▪ L'organisation des soins et la gestion des urgences dans les écoles sont précisées dans le cadre d'un protocole national. Il permet ainsi d'harmoniser les pratiques professionnelles et de préciser les modalités. « Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement »-BOEN-Hors-série n°1 du 6 janvier 2000 ▪ Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, de par leur statut sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants (décret n°92-850 du 28 août 1992- Art 2 modifié par décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018).

<p>Préconisations Recommandations Mise en œuvre</p>	<p>Cette fiche abordera la notion de soins sous deux angles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisation des soins liés à l'hygiène et à la conquête de la propreté par le jeune enfant. ▪ L'organisation des soins et des urgences, liés à une blessure (choc, chute, malaise ...). <p>Les ATSEM et les enseignants interviennent conjointement auprès des enfants. Cependant, comme le précise le référentiel métier qui encadre les missions des ATSEM (Certificat d'Aptitudes Professionnelles – Accompagnement Petite Enfance - CAP-AEPE), la réalisation des soins du quotidien et l'accompagnement de l'enfant dans les apprentissages des gestes du quotidien, leur sont plus particulièrement dévolus.</p> <p>Il revient à la directrice ou au directeur d'école de mettre en place une organisation qui réponde au mieux aux besoins des élèves et des personnels de son école. Cette organisation vise à assurer la protection de l'enfant par les soins apportés et/ou l'alerte donnée, mais également celle des professionnels, par le respect du protocole et du cadre défini.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisation des soins liés à l'hygiène et à la conquête de la propreté par le jeune enfant. <p>Lors de leur entrée à l'école maternelle, les élèves ont encore parfois du mal à maîtriser les gestes utiles à leur confort et à anticiper ou maîtriser leurs besoins physiologiques.</p> <p>L'accompagnement de l'adulte est essentiel pour les aider à mener à bien cette conquête. Il est par conséquent primordial de pouvoir assister les jeunes enfants en cas d'incident. Il est nécessaire de prévoir un espace dédié pour effectuer les soins et le change indispensable, en toute intimité. Les ATSEM ont un rôle prépondérant à jouer dans cet accompagnement, qui doit être rassurant, compréhensif et respectueux.</p> <p>Les moments de passage aux toilettes, sous la surveillance d'un adulte, permettent de faire opérer les gestes essentiels à l'hygiène : se déshabiller, s'essuyer, se rhabiller mais aussi se moucher ou se laver les mains. Ces gestes sont essentiels à accompagner, parallèlement à l'éducation apportée par les familles. Cependant, les passages collectifs aux toilettes ne permettent pas le respect de l'intimité des enfants. On privilégiera par conséquent, les passages individuels à la demande ou par petits groupes, chaque fois que cela est réalisable, selon les besoins identifiés, sous la responsabilité d'un adulte.</p> <p>Les familles jouent, bien entendu, un rôle primordial dans l'acquisition de ces gestes d'apprentissage de la propreté. Elles sont les premières, par leur action éducative, à construire des repères structurants pour aider leurs enfants à développer, en matière d'hygiène et de santé, des attitudes saines et préventives. Cependant, l'école a dans ce domaine, une action de coéducation.</p> <p><u>Pour rappel</u> : la propreté n'est pas un préalable à l'admission de l'enfant à l'école maternelle. Le travail vers l'acquisition de la propreté doit s'effectuer en partenariat avec la famille, dans un dialogue respectueux. Les enfants porteurs de couches doivent pouvoir être changés sous le regard bienveillant de l'adulte, sans jugement et dans le respect de son intimité.</p>
--	--

▪ **L'organisation des soins et des urgences, liés à une blessure (choc, chute, blessure, malaise ...).**

L'organisation des soins et des urgences, définie par le directeur en début d'année, en appui sur le protocole national, est inscrite au règlement intérieur de l'école et portée à la connaissance des familles. Elle prévoit notamment :

- Une fiche d'urgence à l'intention des parents, non confidentielle, renseignée chaque année et actualisée régulièrement ;
- Les modalités d'accueil des élèves malades ou accidentés ;
- Les conditions d'administration des soins ;
- Le registre de soins.

Le protocole d'urgence prévoit l'appel au SAMU (15) dès que la situation le nécessite ou au moindre doute. Il est important de ne pas faire transporter un élève à risque par la famille.

Les soins prodigués doivent être consignés dans le registre de soins de l'école. Il y est porté le nom de l'élève ayant bénéficié de soins, la date et l'heure de l'intervention, les mesures de soins et d'urgence prises, le nom de la personne ayant effectué les soins ainsi que les éventuelles décisions d'orientation de l'élève (retour dans la famille, prise en charge par les structures de soins).

En cas de plaies superficielles :

- Un nettoyage à l'eau savonneuse sans utilisation d'antiseptique est préconisé.
- Un pansement pourra être appliqué (vigilance au regard des allergies possibles).

Les parents doivent être informés des soins dans le cahier de correspondance de l'élève afin qu'ils puissent assurer un suivi.

En cas de bosses ou de traumatismes :

Il est possible d'appliquer un coussin réfrigérant (en veillant à ce qu'il n'y ait un médium en tissu pour limiter les risques de brûlures dues au froid et en n'exerçant pas de pression sur la bosse).

Les chocs à la tête doivent faire l'objet d'une attention particulière et d'une surveillance constante : l'appel au 15 est de rigueur et il est indispensable d'avertir les familles de la décision du 15.

Il est impératif de ne pas mobiliser la victime atteinte d'un traumatisme (faire bouger un membre traumatisé augmente la douleur et aggrave les conséquences). Conseiller à la victime de ne pas bouger et de rester dans la position où elle est le mieux.

En cas de fièvre :

Avertir les familles. Prendre l'avis du 15 en cas de très forte fièvre et d'impossibilité de contacter les parents.

En cas de diarrhées, vomissements, d'éruption cutanée...

Potentiellement évocateurs d'une maladie contagieuse (gastroentérite, varicelle), il est important d'appeler immédiatement les familles pour qu'elles récupèrent leur enfant.

	<p>En cas de maladie chronique, la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) est indispensable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun médicament ne peut être administré à l'école en dehors du cadre défini par le PAI. - Le PAI organise, de façon concertée, dans le respect des compétences professionnelles de chacun et compte tenu des besoins de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans la structure collective. Il fixe les conditions d'intervention des partenaires sur les temps scolaire et périscolaire. - Le rôle de chacun et la complémentarité des interventions y sont précisés. Le PAI engage chacun des signataires. <p>Pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PAI, se reporter à la circulaire du 10/02/2021 citée dans la partie « Prescrit » de la fiche repère.</p> <p>Le renouvellement du PAI, est à effectuer chaque année.</p>
--	---

<p>Ressources</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Référentiel CAP-AEPE (arrêté du 22 février 2017 modifié par arrêtés des 22/08/2018-22/07/2019-30/11/2020) ▪ Règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires de Seine-et-Marne ▪ « Observables et indicateurs de progrès » (pages 43 et 44) - Ressources Eduscol-Suivi et évaluation des apprentissages à l'école maternelle ▪ « Guide d'accompagnement pour le parcours éducatif de santé »
--------------------------	---